Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-44D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN FEUILLET 2026-00222

Nombre de Conseillers	
En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 13 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Bruno PICAUD, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER

Ont donné procuration : Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick BERTRAND à Monsieur le Maire, Béatrice VAN DER GUCHT à Jacqueline UNTEREINER, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

044D/2026 - CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINT-PIERRE – AVENANT 2026

Un contrat d'association a été conclu le 25 février 1998 entre l'école Saint-Pierre et l'Etat. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Par délibération du 22 décembre 1997, le Conseil Municipal a ainsi décidé :

a- de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Baden ;
b- de participer également aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles.

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Joseph LE BRIX sont déterminés comme suit : 509,23 euros pour un élève élémentaire ; et 2.060,95 euros pour un élève de maternelle.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe attribué à l'école Saint-Pierre pour l'année 2026 est la suivante :

- élèves élémentaire : 33.609,18 euros (sur la base de 66 élèves de Baden) ;
- élèves de maternelle : 80.377,05 euros (sur la base de 39 élèves de Baden).

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à 113.986,23 euros pour l'année 2026.

Vu les articles L.442-5 et L.442-12 du Code de l'Education,

Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 3 février 2026,

Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer le montant de l'enveloppe globale à 113.986,23 euros pour l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-44D_2026-DE

↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 25 février 1998 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 mars 2026
Le Maire,
Patrick EVENO